

Envoyé en préfecture le 09/05/2023

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le 09/05/2023

ID : 064-216403485-20230505-32_23-AU



DÉCISION DU MAIRE n°32/23

MARCHÉ.....

Le Maire de la Commune de LONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu les articles R.2123-1-1 et R.2123-4 du Code de la Commande Publique : Procédure adaptée

Vu la délibération n° 18/08062020 en date du 08 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Modalités de mise en concurrence : envoi de trois courriers

Modalités de publicité : -

Considérant que suite à l'analyse des offres en date du 05/05/23 du marché relatif à la **fourniture et la livraison de consommables pour l'exploitation scénique de l'Espace James Chabaud à Lons**, il convient de l'attribuer.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le marché relatif à la **fourniture et la livraison de consommables pour l'exploitation scénique de l'Espace James Chabaud à Lons** est attribué à AUDIO Équipements Spectacles à Serres-Castet dont la proposition s'est avérée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix indiqués dans le règlement de consultation, sous condition que le candidat remette les attestations et certificats prévus réglementairement.

Le montant maximum du marché à bons de commande est de 18 000,00 € HT pour l'année.

ARTICLE 2^{ème} :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou sur place au Tribunal (Villa Noullobos – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex), soit par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 3^{ème} :

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa,
- La Société AUDIO Équipements Spectacles à Serres-Castet pour notification.

FAITA LONS, le 5 mai 2023
Par délégation,
Le Maire,
Nicolas PATRIARCHE